



Le 9 décembre 2024

**VIVENDI SE  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 DECEMBRE 2024  
RÉPONSES DU DIRECTOIRE AUX QUESTIONS ÉCRITES DES ACTIONNAIRES**

## **QUESTIONS POSEES PAR YVES COLLET, ACTIONNAIRE INDIVIDUEL**

**Détenteur d'actions Vivendi sur un PEA et sur un compte-titres ordinaire, je devrais bénéficier d'une attribution d'actions ordinaires Canal+.**

**Ces actions Canal+ devant être cotées exclusivement sur le London Stock Exchange sous la forme de Crest Depository Interests, je me pose les questions suivantes auxquelles, sauf erreur de ma part, je ne trouve pas de réponse dans la documentation disponible.**

**- Concernant mon PEA :**

**Les actions ordinaires Canal+, éligibles au PEA et déposées en Euroclear France, seront inscrites sur mon PEA.**

**Si je souhaite vendre ces actions, je devrais préalablement les transférer en Crest et les convertir en Crest Depository Interests.**

**Les Crest Depository Interests n'étant pas une nature de titres éligibles au PEA, serai-je obligé de les retirer de mon PEA (sous réserve que celui-ci ait une ancienneté de plus de 5 ans) et les déposer sur mon compte-titres ordinaire, pour pouvoir les transférer en Crest et les convertir en Crest Depository Interests ? Si tel est le cas, je devrais alors supporter les prélèvements sociaux sur le gain retiré de mon PEA à cette occasion et l'impôt sur le revenu et les prélèvements sur la plus-value de cession réalisée sur mon compte-titres ordinaire.**

**- Concernant mon compte-titres ordinaire : déposées chez Euroclear France**

**Je pourrais détenir des titres Canal+ sous la forme d'actions ordinaires ou sous la forme de Crest Depository Interests déposés en Crest.**

**Dans l'éventualité d'un paiement de dividende Canal+, le montant perçu sur mes actions ordinaires serait-il identique au montant perçu sur mes Crest Depository Interests ou ce dernier serait-il diminué d'une retenue à la source appliquée au Royaume-Uni ?**

**Réponse du Directoire :**

Concernant votre PEA, les actions qui y seront inscrites seront bien des actions Canal+ qui seront cotées sur le London Stock Exchange (ci-après « LSE »).

La vente de ces actions sera réalisée sur le LSE. Le Crest System auquel vous faites référence est un système d'information opéré par Euroclear UK. Seuls les intermédiaires habilités Crest peuvent agir sur le Crest System. En cas de vente, la mécanique consistant à passer par un Crest Depository Interest (ci-après « CDI ») est une mécanique interne aux établissements financiers liée au fonctionnement du marché anglais s'agissant des titres d'une société étrangère cotée sur le marché de Londres. En effet, sur ce marché, seul un intermédiaire habilité Crest peut négocier un CDI avec un autre intermédiaire habilité Crest.

Ainsi en cas de vente de vos actions, il vous suffira de passer un ordre de vente chez votre teneur de compte sans que vous ayez à engager la moindre démarche. A aucun moment la banque inscrira un quelconque CDI sur votre compte titres PEA et vous n'aurez pas à demander le transfert en Crest ou la conversion en CDI de votre action Canal +, tout ceci étant du ressort de votre banque. Il faudra seulement veiller à ce que le produit de la vente soit bien crédité sur le compte espèces associé à votre PEA. Nous sommes actuellement en discussion avec les représentants des établissements financiers de la place pour nous assurer de ce dernier point.

Le produit de la vente étant remployé dans votre PEA il n'y aura pas lieu de constater le moindre désinvestissement.

Par ailleurs et pour votre bonne information, les titres Canal + en PEA étant assimilés à des titres non cotés au regard des règles gouvernant le fonctionnement d'un PEA, l'exonération dont bénéficient les produits de placements en titres non cotés détenus dans un PEA est limitée à 10 % du montant de ces placements (CGI, art. 157, 5° bis). La limite de 10 % s'apprécie annuellement d'après le rapport entre le produit des titres non cotés et la valeur d'inscription des titres non cotés.

Concernant votre compte titres ordinaire.

Vous pourrez effectivement conserver les actions Canal + que vous détenez aujourd'hui sur ce compte et des CDI que vous pourrez acheter dès la cotation de Canal +. Je vous rappelle que les titres seront cotés en livre sterling (£) sur le LSE. En cas de dividende, il sera payé en euros. Il n'y a aucune retenue à la source de droit anglais sur ce dividende.

Pour plus de précision, nous vous engageons à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel.